

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie du PLESSIS FEU AUSSOUX sous la présidence du Maire, Isabelle PERIGAULT.

#### Présents :

Isabelle PERIGAULT, Isabelle GUYOT, David MATIAS, Nathalie DOUKHAN, Patrick CHEVRY, Raynal SOYEZ, Sandrine LEGRAND, Céline BOUTIGNY, Michel DA CRUZ, François BIDAULT, Enrico PIREZ, Maryline COLAS, Floriane ROUSSELET, Stéphane AUVRAY.

Absente : Anna Maria SANTOS MARQUES

Secrétaire de séance : Floriane ROUSSELET

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

### MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE NANTEUIL-LES-MEAUX ET TRILBARDOU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

**Vu** la délibération n°2022-08 du comité syndical du 16 mars 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Nanteuil-les-Meaux ;

**Vu** la délibération n°2022-27 du comité syndical du 6 avril 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Trilbardou ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou ;

#### **Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### Groupement de commandes SDESM - maintenance éclairage public 2023 – 2026

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1<sup>er</sup>/1/2023 au 31/12/2026) ;

**Considérant** que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LES SERVICES SIG ET LA MISE EN COMMUN DES DONNEES ET DES RESSOURCES DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 portant modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2022-28 du comité syndical du SDESM du 06 avril 2022 ;

**Considérant** que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX est membre du SDESM ;

**Considérant** que le SDESM propose à ses membres le bénéfice d'un Système d'Information Géographique (SIG) ;

**Considérant** que la commune du PLESSIS FEU AUSSOUX souhaite bénéficier de ce système d'information géographique ;

**Considérant** la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service, et notamment ses dispositions financières ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

**AUTORISE** le maire à compléter et signer cette convention.

**AUTORISE** le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

**CONTRAT RURAL (CoR)**

Dans le cadre de la programmation de travaux, Mme le maire explique la volonté de l'équipe municipale de travailler sur les aménagements sécuritaires de la rue de la vacherie, de l'église, du champ du calvaire et des guignes barres.

Pour cela, Mme le Maire propose de présenter des dossiers de subventions :

- un contrat CoR auprès de la Région et du Département avec l'accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à faire des demandes de subventions « contrat CoR » et à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

## **ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)**

Mme le Maire présente le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine et Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3 ;

Considérant que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

Considérant que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société **DEMATIS** a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

- **Autorise** Mme le Maire à signer le contrat avec le tiers de télétransmission.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer la convention avec la Préfecture.

## **Reprise des résultats du budget assainissement collectif au budget principal de la commune**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n°75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Neufmoutiers en Brie et de Plessis-Feu-Aussoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe assainissement collectif communal ;

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence « assainissement collectif », il

convient de clôturer le budget annexe « assainissement collectif » au 31 décembre 2021, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférer au budget annexe M49 du SIAEPA de la région de La Houssaye.

Le compte de gestion et le compte administratif 2021 du budget « assainissement collectif » a été approuvé le 16/02/2022 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants

- Budget annexe « assainissement collectif »

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Montants</b>
Recettes de l'exercice (A)	74 921,92
Dépenses de l'exercice (B)	42 500,41
Résultat de l'exercice (A) – (B)	32 421,51
Excédent de fonctionnement reporté (C/002)	0,00
<b>Résultat de clôture 2021 (A+B+C)</b>	<b>32 421,51</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b>Montants</b>
Recettes de l'exercice (A)	35 124,27
Dépenses de l'exercice (B)	28 369,01
Résultat de l'exercice (A) – (B)	6 755,26
Déficit d'investissement reporté (C/001)	-9 374,28
<b>Résultat de clôture 2021 (A+B+C)</b>	<b>-2 619,02</b>

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De procéder à la clôture du budget annexe « assainissement collectif »,
- De transférer les résultats du compte administratif 2021 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget « assainissement collectif ».

Ceci étant exposé,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ADOpte** le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

**CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement collectif :

Section de fonctionnement (c/002) : 32 421,51 €

Section d'investissement (c/001) : -2 619,02 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) sont inscrits au Budget principal de la commune.

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné

en balance d'entrée ou de sortie dans les comptes des budgets annexes au budget principal de la commune.

### **Transfert des résultats de clôture au SIAEPA de la région de La Houssaye**

Conformément aux engagements pris lors du transfert de la compétence « assainissement collectif », il est proposé de transférer les résultats du budget annexe « assainissement collectif » de la commune au budget annexe assainissement collectif » du SIAEPA de la région de La Houssaye.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 et L2224 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021/DRCL/BLI/n°75 du 28 décembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de La Houssaye-en-Brie et l'adhésion des communes de Neufmoutiers en Brie et de Plessis-Feu-Aussoux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** les résultats de l'exécution budgétaire 2021 du budget annexe assainissement collectif communal ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **Article 1 :**

**DECIDE** de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31/12/2021 au SIAEPA de la région de La Houssaye :

- Budget du service « assainissement collectif »
  - Résultat d'exploitation :
  - Résultat d'investissement :

#### **Article 2 :**

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de titres sont inscrit au Budget Primitif de la commune :

- Budget du service « assainissement collectif » :

1- Transfert d'excédent

Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
D	Fonctionnement	002	678	32 421,51

2- Transfert de déficit

Sens	Section	Chapitre	Compte	Montant
R	Investissement	001	1068	2 619,02

Parallèlement, le SIAEPA de la région de La Houssaye inscrira à son Budget annexe M49 « service eau potable » et service « assainissement collectif », les crédits nécessaires pour procéder à l'émission des mandats ou titres correspondants.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/02/2022 approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette modification n°1 comme décrits ci-après :

Imputation	Libellé	Montant
R. 002	Excédent de fonctionnement reporté	<b>32 421.51</b>
R. 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>2 619.02</b>
D. 001	Solde d'exécution N-1	<b>2 619.02</b>
D. 678	Autres charges exceptionnelles	<b>32 421.51</b>
D. 60632	Fournitures de petit équipement	<b>30 000.00</b>
D. 615221	Bâtiments publics	- <b>15 000.00</b>
D. 615228	Autres bâtiments	- <b>10 000.00</b>
D. 615231	Intérêts réglés à l'échéance	- <b>5 000.00</b>

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023, il y a lieu de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** : Mme PRIEUR Sylviane

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°110 du 27 novembre 2018 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°60 du 6 juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** la délibération n° 09/2022 du 10 mars 2022 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**CONSIDERANT** le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnés par l'intercommunalité ;

**CONSIDERANT** que la compétence « Assainissement » stipulée à l'article 2.4. *Bloc de compétences supplémentaires* – ne comprend pas le pilotage, la coordination et le relais financier pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une modification des statuts afin d'élargir le cadre de cette compétence ;

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**APPROUVE** la modification de l'article 2.4. « Bloc de compétences supplémentaires » des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

❖ **ASSAINISSEMENT**

*Assainissement non collectif pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer :*

- *Contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations ;*
- *Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie*

**AVENANT PRESTATIONS REPAS LIVRES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant 1 à la convention de fourniture de repas livrés proposé par la société « Les Petits Gastronomes », à compter du 01/04/2022.
- Autorise le maire à signer l'avenant.

**Contrat d'assistance pour instruction des autorisations d'urbanisme**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'urbanisme proposé par Mme ROUVEAU Isabelle, pour une durée de 1 an, soit à compter du 15/06/2022.
- Autorise le maire à signer le contrat.

**Mme le maire informe :**

- Que le dossier de demande de subvention au titre du « FER » concernant notre projet « création d'une aire de jeux et d'un boulodrome a été retenu et le montant de la subvention sera arrêté lors de la prochaine commission permanente.
- Que les travaux de l'église intérieure ont bien avancé et que les travaux de la mairie ont débuté.
- Rappelle que l'organisation de la fête du village qui se déroulera le 17 septembre 2022 est aboutie et que la course prévue au mois d'octobre nécessitera une réunion d'organisation finale en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.